

CONTRAT D'APPORT
« Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ
A la SAS 2JDM »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ, né le 23 février 1984 à Paris, demeurant au 35, rue du Professeur Victor Pauchet- 92420 VAUCRESSON, pacsé avec Madame Julia FRITZ en date du 14 mai 2009, de nationalité française,

Ci-après dénommé « **L'APPORTEUR** »
De première Part

ET

- La société 2JDM HOLDING, SASU au capital de 155.000,00 Euros, divisé en 50 actions de 3.100,00 € chacune, dont le siège social est situé au 35, rue du Professeur Victor Pauchet- 92420 VAUCRESSON, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, représentée par son Président Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **LA SOCIETE BENEFICIAIRE** »
De seconde Part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – APPORTS

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société 2JDM sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ en qualité, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1 - Biens apportés :

- Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ apporte 50 parts sociales qu'il détient dans la société LA BSM, SARLU au capital social de 1.000,00 Euros divisé en 50 parts sociales de valeur nominale unitaire de 20.00 Euros chacune, dont le siège est au 35, rue du Professeur Victor Pauchet- 92420 VAUCRESSON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 828 620 096.

2 - Motifs et buts de l'apport des titres

Cet apport s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration interne permettant à la SASU 2JDM de regrouper tous les actifs de Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ.

3 - Evaluation

Les parties ont retenu comme méthode de valorisation le montant total des capitaux propres de la société LA BSM au 31 décembre 2023 et les plus ou moins values latentes sur les différents biens composant l'actif de la façon suivante :

3AM

1 3AM

- Concernant les parts sociales de la SARL LA BSM, il a été retenu l'actif net comptable de la société composé du capital social et des autres postes composant les capitaux propres au 31 décembre 2023, soit **93.942 Euros**.

A cet actif net comptable, une plus value latente sur la valeur du fonds de commerce a été prise en compte. Pour déterminer cette plus-value latente, il a été retenu une valorisation dudit fonds de commerce équivalente à 25% de la marge brute moyenne des années 2021 à 2023, soit (222.847 + 258.328 + 258.640) 3 x 25 %, celle-ci incluant la valeur du portefeuille clients: il en résulte une valorisation totale de **61.651 Euros**.

Il en résulte une valeur globale de 93.942 + 61.651, soit **155.593 Euros, arrondie à 155.000 Euros**.

A partir de la valeur ainsi déterminée, les parties ont arrondi par défaut la valeur des parts sociales de la SARLU LA BSM.

En conséquence, les 50 parts sociales de la SARLU LA BSM apportées sont évaluées à la somme de 155.000,00 Euros (Cent cinquante-cinq mille Euros) soit 3.100,00 Euros par part sociale.

La valeur nominale de la part de la société 2JDM est de 3.100,00 Euros.

En conséquence, de ce qui précède, pour les 50 parts sociales de la SARL LA BSM apportées, il est attribué 50 actions de la société 2JDM.

Ainsi les apports sont les suivants :

- Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ : 50 parts sociales de la SARL LA BSM évaluées chacune à 3.100,00 Euros soit un apport évalué à 155.000,00 Euros,

II – REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport ci-dessus évalué à 155.000,00 Euros, il sera attribué à Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ 50 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 3.100,00 Euros chacune, émises au prix unitaire de 3.100,00 Euros et réparties comme suit :

- Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ : 50 actions.

Soit la création au total de 50 actions nouvelles entièrement libérées, de la société 2JDM qui seront émises à titre d'apport en capital.

III – VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 juin 2024 à 10 h 00, à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

IV – DECLARATIONS FISCALES

Les Parties déclarent que la Société Bénéficiaire est soumise à l'impôt sur les revenus et que l'apport des Titres Apportés est rémunéré uniquement en parts de la Société Bénéficiaire.

Par conséquent, l'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-O B du Code Général des Impôts. Les plus values réalisées au titre de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées au moment de l'apport. En revanche, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur d'acquisition des titres apportés à l'échange.

Le présent acte est soumis à enregistrement auprès du Service Impôts Entreprises compétent.

V – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Les apporteurs à leur adresse personnelle
- La société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

VI – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.


VII – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en deux exemplaires
Paris, le 18 juin 2024

Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ

La SASU 2JDM HOLDING
Représentée par Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ



JHTT

3 JHTT